

## 13 HABITAT

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2025

#### ADMINISTRATEURS PRESENTS :

- M. Jean-Marc PERRIN, Président
- Mme Marine PUSTORINO, Vice-Présidente
- Mme Sabine BERNASCONI
- M. Julian BOIS
- Mme Catherine CHANTELOT
- Mme Martine CORSO
- M. Lionel DE CALA
- Mme Judith DOSSEMONT
- M. Faouzi JACQUOT
- Mme Marie-Madeleine GHIO
- M. Marc KATRAMADOS
- M. Christophe MAGNAN
- Mme Marie MARTINOD
- M. Michel ROUX
- M. Fayçal ZERGUINE

#### ADMINISTRATEURS REPRESENTES

- M. Jordan MANGANI, donne pouvoir à M. PERRIN
- M. Jean-Paul GUILBERT, donne pouvoir à M. PERRIN
- M. Martial ALVAREZ, donne pouvoir à Mme PUSTORINO
- Mme Yvette ROCHETTE, donne pouvoir à Mme PUSTORINO

#### ADMINISTRATEURS EXCUSES

- Mme DARMON
- M. Michel BALLARO
- M. Patrick CASU
- M. Abdelali LOUAFI

#### ASSISTENT A LA SEANCE A TITRE CONSULTATIF :

- M. Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général
- Mme Helene KERMORGANT, Commissaire aux Comptes
- Mme Valérie BORONI, Secrétaire du CSE

Conseil d'Administration du 19 décembre 2025  
Délibération n° 15-CA.25.105

**SIGNATURE PAR 13 HABITAT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE  
DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE/BAILLEURS D'AIX EN PROVENCE -  
MSVB- 2025/2027.**

Considérant les termes du rapport n° 15 ci annexé

Après en avoir délibéré :

**A l'Unanimité des Présents et Représentés**

- **PREND ACTE** de la Convention pour la mise en œuvre d'un dispositif de médiation sociale urbaine sur la ville d'Aix en Provence pour l'année 2025, pour un montant total de 23 998€
- **AUTORISE** 13 Habitat à signer la dite-convention.

**Extrait certifié conforme,**

Marseille, le 29 décembre 2025

**Le Directeur Général**

  
**Damien VANOVERSCHELDE**

Le Directeur Général certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dûment publiée au procès-verbal des séances du Conseil d'Administration et transmise à M. le Préfet qui l'a réceptionnée à la date mentionnée en marge.

**Le Directeur Général**

  
**Damien VANOVERSCHELDE**

## RAPPORT N° 15

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2025

**OBJET : signature par 13 Habitat de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale ville/bailleurs d'Aix en Provence - MSVB- 2025/2027.**

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville d'Aix-en-Provence et les bailleurs sociaux du territoire ont souhaité s'engager, dès 2019, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

La médiation sociale est un processus de création et de réparation du lien social dans lequel un tiers qualifié, impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de gérer un conflit qui les oppose.

L'activité de médiation sociale est réalisée conformément à la norme X60-600.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître l'intérêt d'une présence sociale sur une partie du parc social et de l'espace public.

Ladite convention résulte de la poursuite du dispositif de médiation sociale ville/bailleurs sur Aix en Provence

Fort de ce diagnostic commun, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un appel à projet relatif à une « médiation sociale urbaine, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » pour la commune d'Aix-en-Provence, définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs et les moyens alloués au dispositif.

Le dispositif MSU s'intègre dans le cadre du CLSPD d'Aix en Provence, dont les contenus principaux sont de Contribuer à restaurer le lien social et répondre au sentiment d'insécurité des locataires.

Par conséquent, l'action est prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le montant total alloué par 13habitat représente 23 998 € pour l'année 2025 correspondant à l'intervention de la médiation sociale sur les 676 logements que représentent les résidences concernées Corsy, Beisson et Pinette.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la proposition figurant en page de présentation du présent rapport.

\* \*  
\*

Le Conseil d'Administration est invité à prendre délibéré conformément au projet de délibération qui lui a été présenté.



## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

2025

relative à la réalisation d'une action de médiation  
sociale urbaine dans les quartiers prioritaires d'Aix  
en Provence



PAYS D'AIX HABITAT  
METROPOLE



famille &  
provence  
SOLUTIONS D'HABITAT



Avec la participation de :



Entre les co-signataires:

**La Ville d'Aix en Provence**, ayant son siège Place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix en Provence,  
Représentée par Sophie JOISSAINS, Maire d'Aix-en-Provence maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes,

Ci-après désignée « la commune »

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, BP 48014 – 13 567 Marseille cedex 02  
Représentée par son Vice-Président délégué à l'emploi, à la cohésion sociale et territoriale à l'insertion et aux relations avec le GPMM, Monsieur Martial ALVAREZ

Ci-après désigné « Métropole »

Et

**La Préfecture des Bouches-du-Rhône**, représentée par Madame Isabelle EPAILLARD,  
**Préfète Déléguée** pour l'Égalité des Chances

Et

L'office Public de l'Habitat - **13 Habitat** – Établissement Public Industriel et Commercial,  
dont le siège est situé au 80, rue Albe – CS40238 – 13248 Marseille cedex 04, représenté par  
Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général

**UNICIL**, dont le siège est situé 20 bd Paul Peytral 13006 Marseille, représenté par  
Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général, ou sa représentante

Et

**Erilia**, dont le siège est situé 72 B Rue PERRIN SOLLIERS – 13006 Marseille –,  
représenté par Monsieur Frederic LAVERGNE Directeur Général

Et

**Famille et Provence**, dont le siège est situé Le Décisium B1, Rue Mahatma Gandhi – CS  
60400, 13097 Aix-en-Provence cedex 2, représenté par Monsieur Grégoire CHARPENTIER,  
Directeur général

Et

**SACOGIVA**, , 6 bis avenue de La MOLLE 13100 Aix-en-Provence

Représenté par Monsieur Hervé GHIO, Directeur général Délégué

Et

**Pays d'Aix Habitat Métropole**, 9 rue Château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence

Représenté par Monsieur Jean-Francois HELIE , Directeur Général

Et

**l'Association Régionale des Organismes Hlm de Provence Alpes-Côte d'Azur et  
Corse (AR-Hlm PACA & Corse)**, 97 Avenue de la Corse 13007 Marseille

Représenté par Monsieur Eric PINATEL, Président

Et

**L'Association Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux, Association  
Prévention et Médiation (DUNES)**, 28 allée Leon GAMBETTA, 13001 Marseille N°  
SIRET 452776818 00067représentée par Malik SOUADIA, Président

Ci-après désignée « l'Association »

## PREAMBULE :

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville d'Aix-en-Provence et les bailleurs sociaux du territoire ont souhaité s'engager, dès 2019, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

La médiation sociale est un processus de création et de réparation du lien social dans lequel un tiers qualifié, impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de gérer un conflit qui les oppose.

L'activité de médiation sociale est réalisée conformément à la norme X60-600.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître l'intérêt d'une présence sociale sur une partie du parc social et de l'espace public en complément des dispositifs existants, notamment aux abords des établissements scolaires secondaires (collège, lycée).

**Fort de ce diagnostic commun, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un appel à projet relatif à une « médiation sociale urbaine, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » pour la commune d'Aix-en-Provence, définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs et les moyens alloués au dispositif.**

Le « 24 juillet 2019 » une convention ayant pour objet les modalités de mise en œuvre du projet « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix-en-Provence proposé et porté par l'association DUNES a été signée par l'ensemble des partenaires initialement engagés dans le projet.

L'action s'est déroulée sous la responsabilité de l'association dans les quartiers définis par la convention et a fait l'objet d'un avenant visant à étendre le dispositif sur l'ensemble des Quartiers prioritaires de la Ville ainsi que sur le territoire de veille de la Pinette. Cet avenant a aussi intégré la copropriété des facultés ainsi que certaines zones limitrophes des QPV.

Inscrite dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence 2020-2025 signée le 20 décembre 2019, cette action de médiation sociale, répertoriée comme la 25<sup>e</sup> action de la Stratégie Nationale de Prévention de la délinquance (2020-2024), répond pleinement aux enjeux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Au terme de trois années de mise en œuvre du dispositif de médiation et de tranquillité publique, une mission d'évaluation a été rendue en septembre 2022.

Permettant des ajustements de l'action menée qui ont été intégrés par l'association.

Une convention annuelle définit les modalités de soutien de la structure.

«N°11» - « **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA  
VILLE** »

présente un intérêt public local

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **modifiée** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et **notamment son article 10** ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent des subventions.

Considérant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2025 de la ville d'Aix en Provence

Considérant le plan communal de sauvegarde de la copropriété des Facultés 2023-2028

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour but :

- d'acter le soutien des partenaires pour une extension territoriale de l'action proposée et portée par DUNES
- de reconduire l'action de « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix en Provence proposée et portée par l'association DUNES sur l'année 2025.

L'objectif est de consolider et/ou recréer du lien social et de la cohésion au sein des territoires du Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Pinette et Beisson.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et dans le cadre du CLSPD d'Aix en Provence, les actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

Les objectifs généraux de l'action sont les suivants :

- Contribuer à restaurer le lien social sur les quartiers concernés, dans l'objectif d'aller vers un mieux-vivre ensemble.
- Répondre au sentiment d'insécurité de la population par une présence visible et active

sur l'espace public aux heures de grande fréquentation et au sein des espaces privés des résidences appartenant aux bailleurs.

- Faire de la médiation un outil de résolution privilégié des difficultés de tranquillité publique.
- Favoriser de façon générale l'accès à l'emploi et améliorer l'insertion sociale des publics plus éloignés du marché du travail en s'appuyant sur des emplois aidés

## **ARTICLE 2 – déclinaison du projet associatif**

### **2.1 L'action mise en œuvre**

Afin d'atteindre les objectifs précités, l'association mettra en œuvre les actions conformément à la norme AFNOR en médiation sociale XP X60-600 pour laquelle l'association est certifiée.

L'association s'appuiera ainsi sur une équipe ainsi composée :

- Un coordinateur affecté à un 0,5 Équivalent Temps Plein
- Un chef de service affecté à un 0,5 Équivalent Temps Plein
- Six médiateurs sociaux professionnels (diplômés et/ou expérimentés) en contrat de travail de droit commun affectés à 6 Équivalents Temps Plein
- Deux médiateurs sociaux en convention Adulte Relais affectés à 2 Équivalents Temps Plein
- Un médiateurs sociaux en Parcours Emploi Compétence, affectés à 1 Équivalent Temps Plein

## **ARTICLE 3-Modalités opérationnelles de l'action**

### **3-1 Les partenariats opérationnels et orientation**

Les médiateurs sociaux travaillent en lien étroit avec les différents acteurs du territoire : centres sociaux, associations de proximité, ADDAP 13 (éducateurs spécialisés et médiateurs établissements scolaires), associations spécialisées (Point accueil écoute jeunes, Mission locale, etc.), les établissements scolaires, les services de la Ville d'Aix-en-Provence, la Maison Départementale de la Solidarité et la déléguée du préfet.

L'association adaptera le travail de médiation sociale aux saisonnalités et aux besoins des territoires avec un fonctionnement été/hivers qui tiendra compte des diagnostics partagés collectivement sur ces périodes (mis en exergue lors des cellules de veille, comité techniques, diagnostic en marchant...).

### **3-2-1 Organisation de l'action**

L'association est garante :

- Du recrutement et de la formation des médiateurs, en particulier elle s'impose de ne pas laisser un poste vacant plus d'un mois et à informer en temps réel les partenaires financiers de tout mouvement de poste,
  - Des moyens matériels dévolus aux médiateurs sociaux pour l'exécution de leurs missions : tenues qui permettent l'identification, téléphones, moyens de transport, matériel informatique,
  - De la production d'une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier et par bailleur, d'un bilan d'activité détaillé annuel ou semestriel, d'un bilan d'activité mensuel et des itinéraires-types de tournées prenant en compte les différents sites ciblés et les différents quartiers d'habitat social,
  - Des liens avec les partenaires et financeurs de l'action, notamment, lors des instances de suivi et de pilotage de l'action.
  - Du management mis en place pour les activités de Médiation Sociale en conformité avec les exigences requises par la certification Médiation sociale (version du 5/12/2017) qui concerne le cadre du métier de médiateur social dans les registres d'intervention suivants :
- Assurer une présence active de proximité ;
  - Prévenir et gérer les situations conflictuelles ;
  - Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ;
  - Participer à une veille sociale et technique du territoire ;
  - Mettre en relation avec un partenaire ;
  - Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ;
  - Informer, sensibiliser et/ou former ;

### **3-2-2 Documents transmis et modalités de communication**

L'Association transmet à la Ville, aux référents bailleurs, au-bureau de la Préfecture de Police, au commissariat, à la déléguée du préfet et au chargé de mission prévention de la délin-

quance auprès du cabinet PDEC une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier qui pourra contenir les items suivants :

- Faits marquants et situation traitées,
- Nombre de contacts pris (habitants, commerçants, structures de proximité, jeunes),
- Nombre et typologie des orientations réalisées.

**En dehors de ces synthèses mensuelles, en cas de fait marquant ou de situation préoccupante et autant que de besoin, le coordinateur informera par mail ou par téléphone la Ville et/ou le bailleur concerné et avisera les partenaires supra nommés.**

#### **ARTICLE 4 : moyens et modalités de versement**

Afin de soutenir la mise en place de l'action, les partenaires consentent un soutien financier qui se répartit comme suit :

##### **4-1 Participation de la commune**

a) La commune d'Aix-en-Provence s'engage à soutenir pour l'année 2025 l'Association, selon les subventions annuelles déjà versées conformément à la convention initiale et jusqu'à concurrence de 50000€ annuels au maximum.

Le versement se fera après le vote de la présente et de la subvention par le conseil municipal.

##### **b) Mise à disposition des locaux**

Une mise à disposition de locaux à titre gracieux à hauteur de 8094,34€ par an a été consenti par la Commune à l'Association pour y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux sont situés au Jas- de- Bouffan, salles de 94 m<sup>2</sup> au total au premier étage de la « Maison de la Justice et du Droit- MJD » située rue Jean Lombard 13090 Aix-en-Provence. Il sont mis à disposition de la structure pour toute la durée d'application de la présente convention.

##### **4-2 Participation Métropole Aix Marseille Provence**

La Métropole Aix-Marseille-Provence finance l'action de Médiation Sociale Urbaine pour un montant total maximal annuel de 37 365 € .

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est prévue dans le budget principal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Inclusion et Cohésion Territoriale ». Ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV » sous réserve de la disponibilité des lignes financières.

Les modalités de paiement de cette subvention, ainsi que de contrôle et d'exécution de la convention, propres au Territoire du Pays d'Aix, feront l'objet d'une convention attributive d'une subvention spécifique de fonctionnement signée entre le Territoire du pays d'Aix et l'association DUNES.

#### **4-3 Participation du syndicat des copropriétaires de la résidence des Facultés**

L'intervention de l'association DUNES au sein de la copropriété des Facultés est inscrite à la charges du syndicat des copropriétaires dans le volet social du Plan de Sauvegarde de la résidence tel que validé et signé en 2024.

Cette participation pour un montant de 15000/an est précisée dans l'article 6 de la convention du plan de sauvegarde de la résidence des Facultés 2023-2028.

#### **4 - 4 Participation des Bailleurs**

Les bailleurs sociaux participent au prorata du nombre de logements couverts à hauteur de 35,5€ par logement et par an. Le montant de participation est conditionné à :

oà la prorogation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le patrimoine HLM situé en QPV, en accord avec les partenaires du dispositif (Ville d'Aix-en-Provence, Département des Bouches-du-Rhône et État).

oAu maintien des résidences couvertes par le dispositif

oA la cartographie des Quartiers Politique de la Ville , à partir de 2025, l'Iliade, Saint Eutrope et la Grande Thumine sont inclus dans les Quartiers Prioritaires de la Ville selon la nouvelle cartographie.

De manière complémentaire, ils ont la possibilité de compléter la couverture territoriale à hauteur de 20,00 euros par an et par logement hors QPV dans la mesure où la zone à couvrir est en continuité et permet une cohérence de couverture. Ce montant ne pourra pas être

valorisé au titre de l'abattement TFPB.

Pour les zones qui ne figurent pas dans la continuité d'un territoire en QPV, le montant de participation à hauteur de 35,5€ par logement concerné demeure la règle de participation.

Ainsi, les financements apportés par les bailleurs pour 2025 sont les suivants :

	Total logements couverts 2025			Montant de participation annuelle 2025	Territoires
	QPV	Hors QPV	Total		
Pays d'Aix Habitat Métropole	3729	0	3729	132 379 ,5€	Jas de Bouffan , Encagnane, Corsy, Beisson, L'illiade, Saint Eutrope
Famille et Provence	1244	469	1713	53 542€	Jas de Bouffan , Encagnane
UNICIL	111	0	111	3940,5€	Jas de Bouffan
SACOGIVA	277	62	339	11073,5€	Jas de Bouffan, Encagnane
13 Habitat	676	0	676	23 998€	Corsy, Pinette, Beisson
ERILIA	395	172	567	17 462,5€	Jas de Bouffan
<b>TOTAL</b>	<b>7135 €</b>			<b>242 396 €</b>	

Il reviendra à chaque financeur de verser sa participation à l'opérateur, qui assurera la gestion financière de sa partie de l'opération (dont le montage des dossiers de subvention auprès de chaque financeur et la production des bilans de réalisation de l'action)

L'engagement financier se fait annuellement. Toute année commencée sera due sauf circonstances exceptionnelles validées en comité de pilotage.

#### **4.5 Participation de l'État**

L'association pourra solliciter l'ensemble des dispositifs permettant de conforter son projet :  
**notamment le FIPD.**

Le dispositif national d'Adultes-relais permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Il est à noter que le(s) médiateur(s) social(ux) est (sont) financé(s) par ce dispositif et a (ont) vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est de 22 555.73€ euros au 1er juillet 2023.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée par médiateur à Dunes n'est pas contractualisé dans cette convention.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). L'abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

#### **ARTICLE 5 - Modalité De Suivi Et D'évaluation De L'action**

##### **5.1 Les modalités de suivi et de gouvernance**

L'action s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix en Provence.

##### **5.1.1 En interne**

Les réunions d'équipe hebdomadaires, animées par le coordonnateur, permettront la régulation des pratiques des médiateurs et la supervision de l'action.

##### **5.1.2 En externe avec les partenaires**

Le système de gouvernance retenu est le suivant :

- Un point hebdomadaire avec les personnels de proximité des bailleurs sur site en vue d'échanges entre les personnels de terrain et l'équipe dans une logique de suivi et de régulation.

- La cellule de veille du CLSPD sera l'instance de suivi opérationnel avec la participation des bailleurs et partenaires opérationnels de terrain. Elle permettra de faire un retour des problématiques sur les territoires concernés et de réorienter au besoin l'action des médiateurs avec celle menée par :

- Bailleurs Sociaux et la copropriété « Les Facultés »

- La prévention spécialisée

- Le Transporteur

- La Police Municipale

- La Police Nationale

- Le(a) Délégué(e) du Préfet

- Les Centres sociaux

- Les Équipements de proximité

- Un comité technique se tiendra trimestriellement. Il sera chargé du suivi bilanciel de de la démarche. Il préparera les réunions du comité de pilotage. Il réunira les partenaires financiers de l'action ainsi que les partenaires pouvant apporter une expertise sur le suivi de l'action. Il examinera les adaptations nécessaires en fonction du diagnostic de territoire partagé (horaires, saisonnalité, priorités territoriales) . La structure restera seule garante de la gestion de ses équipes et des décisions organisationnelles nécessaires à l'action. Seront présents les représentants des institutions suivantes :

- Institutions : Ville d'Aix en Provence, Métropole Aix- Marseille, Etat (Représentant du Fond Interministériel Dédié à la Prévention de la Délinquance et Délégué du Préfet pour l'égalité des Chances), ARHLM PACA Corse.

- Bailleurs sociaux : Famille et Provence, Pays d'Aix Habitat Métropole,  
ERILIA, SACOGIVA, UNICIL, 13 Habitat

- Représentant de l'Association porteuse de l'action

• Un comité de pilotage, véritable instance décisionnelle de l'action, se réunira une fois par an a minima et/ou sur demande de l'un des financeurs. Ce comité se tiendra sous le pilotage de la Ville d'Aix en Provence dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. A l'occasion de ce comité de pilotage, l'association présentera un bilan annuel de l'action. Il aura pour missions :

- D'analyser et valider les indicateurs permettant l'évaluation
- De fixer les orientations stratégiques

Le comité de pilotage est composé des représentants décisionnaires des institutions partenaires et des bailleurs...

En fonction des besoins, et de l'ordre du jour, les membres du comité de pilotage se laissent la possibilité d'inviter toute structure ou personnes ressource.

#### **ARTICLE 6 : Durée De La Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de un an du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Toutefois, si la cartographie des QPV était amenée à changer ou si l'abattement de la TFPB était amenée à être supprimée ou modifiée celle-ci pourra être résiliée moyennant un préavis de 3 mois adressé à Dunes par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de préavis de 3 mois démarrera à partir de l'expédition du dit courrier.

#### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS ET RÉSILIATION**

### **1 – Reversements et /ou indemnités**

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par l'un des financeurs de la convention, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Ville se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

## **ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

*Fait à Aix-en-Provence, le*

**Mme Sophie JOISSAINS**  
Maire d'Aix-en-Provence

**Mme Isabelle EPAILLARD**  
Préfète déléguée pour l'égalité des  
chances

**M. Martial ALVAREZ**  
Vice-Président délégué à  
l'emploi, à la cohésion sociale et  
territoriale à l'insertion et aux  
relations avec le GPMMM. Jean

**M. Grégoire CHARPENTIER**  
Directeur Général de Famille et Provence

**François HELIE**  
Directeur Général Pays d'Aix  
Habitat Métropole

**M. Eric PINATEL**  
Directeur Général HLM UNICIL

**M. Hervé GHIO**  
Directeur Général Délégué SACOGIVA

**M. Malik SOUADIA**  
Président de l'Association Développement  
de Nouveaux Espaces Sociaux

**M. Damien  
VANOVERSHELDE**  
Directeur Général 13 Habitat

**M. Frederic LAVERGNE**  
Directeur Général ERILIA

**M. Eric PINATEL**  
Président de l'AR HLM PACA Corse

Pour le syndicat des copropriétaires de la résidence  
des Facultés :